

vote n'avait pas existé avant l'élection complémentaire du 16 décembre. Personne là-bas ne savait ce qui se passait. On ne savait vraiment pas quel but nous visions. Et pourtant, tous les Indiens du Yukon ayant le droit de vote, il n'y avait aucune raison d'en priver les habitants d'Old Crow. C'est sur ce principe que nous nous fondions. Sans doute ces gens-là étaient reconnaissants de ce qu'on eût fait d'eux, en un certain sens, des citoyens de première classe, au même titre que les autres Canadiens. Il reste qu'ils ne savent pas encore très bien à quoi s'en tenir.

Me permettra-t-on maintenant de dire un mot de certains documents que j'ai trouvés dans mon courrier hier ou avant-hier. Peut-être certains de mes collègues ont-ils reçu de la documentation du même genre. On me permettra de signaler aux honorables députés deux excellentes publications visant tout le problème de l'osmose culturelle chez les Indiens et préparés par les pères Oblats du Canada. On me permettra de citer un de ces documents, intitulé "L'internat et les influences culturelles chez l'Indien". Me conformant ici aux observations de l'honorable député en ce qui concerne les premiers pas à franchir dans cette voie, je voudrais citer la page 47 de cette publication où, au sujet des influences culturelles en Amérique, on écrit:

Ce dont on a privé l'Indien d'Amérique ce n'est pas seulement de sa terre, mais d'une façon de vivre qui depuis des siècles avait satisfait à ses besoins et à ses exigences. Comment s'étonner, après cela, qu'on ait brisé le cœur de générations successives d'Indiens. Comme le note John Collier, "Leur vie communautaire et familiale a été complètement bouleversée, on a supprimé leurs traditions, on a supprimé, en quelque sorte, tout ce qui pénètre les couches spirituelles les plus profondes de la culture indienne et influe sur elles".

Si la Chambre veut bien me le permettre, j'aimerais donner lecture d'une autre citation tirée de cet excellent ouvrage:

L'oppression et les brutalités auxquelles l'Indien a été soumis ont détruit sa personnalité et son caractère. Un vieux chef des Indiens Digger de la Californie résumait dans les termes suivants cette tragique histoire de la vie communautaire des Indiens: "Au début, Dieu a donné à tous les peuples une coupe, une coupe d'argile, dans laquelle ils ont bu leur vie. Tous ont trempé leur coupe dans l'eau, mais toutes n'étaient pas pareilles. La nôtre est brisée maintenant. Elle n'est plus."

Il s'agit ici d'un peuple dont les problèmes, on me permettra de le dire, sont analogues à ceux qui se posent à nos propres Indiens.

J'affirme donc qu'adopter ce bill ce n'est pas se rapprocher de l'objectif que vise l'honorable député de Skeena et des membres de son groupe. On ne saurait prétendre le moins du monde qu'adopter cette mesure c'est faire le moindre pas vers le progrès de l'Indien, des points de vue culturel, éducatif ou autres. Ce

[M. Nielsen.]

problème a des racines beaucoup plus profondes et adopter une simple modification pour assurer le droit de vote à l'Indien, ce n'est, en aucune manière, une façon de le résoudre.

Avant de terminer mes observations, je voudrais dire que j'éprouve beaucoup de satisfaction,—et je l'affirme parce que je poursuis le même objectif que l'honorable député de Skeena,—du fait que l'Indien du Canada, pour la première fois, peut faire entendre sa voix par l'entremise d'un représentant autochtone, en ce sens qu'il possède maintenant un représentant dans l'autre Chambre. C'est une heureuse initiative; elle marque un précédent qui sans aucun doute durera éternellement.

Après ces quelques propositions et ces observations sur les faiblesses techniques que présente le projet de loi sous sa forme actuelle, je termine mes remarques. Cependant, avant de reprendre mon siège, je souligne de nouveau que j'accueille avec la plus grande sympathie l'idée d'accorder le droit de suffrage aux Indiens. C'est un droit qui devrait leur être reconnu, à mon avis. Je regrette de n'être pas d'accord avec l'honorable député de Skeena. Je ne crois pas que le bill à l'étude atteigne son but car il ne tient aucun compte des circonstances où il pourrait y avoir incompatibilité entre le bill à l'étude et les dispositions de la loi actuelle sur les Indiens. Il faudrait assurément apporter d'autres modifications à la loi pour parer à toute éventualité. Je propose donc que soit entreprise une étude portant sur tous les aspects de la question.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je dois m'élever, monsieur l'Orateur, contre ce qui me paraît être un raisonnement assez spécieux de la part de l'honorable préopinant. Si la nomination d'un Indien au Sénat accorde aux Indiens une certaine représentation, n'est-il pas logique, étant donné les pouvoirs que possèdent la Chambre des communes et le Sénat, qu'on leur donne l'occasion de faire entendre leur voix ici, en leur accordant le droit de suffrage? Cela me semble assez évident.

Je reproche aussi à l'honorable député d'avoir étendu aux autres Indiens les observations qu'il a pu faire au Yukon, en disant que les progrès culturels dont a parlé l'honorable député de Skeena (M. Howard) sont inexistant. On peut généraliser de cette façon en parlant du Yukon, si l'on habite cette région, mais, en ma qualité de représentant d'une autre partie du pays qui compte un nombre appréciable d'Indiens, je signale que nous avons constaté chez eux un grand intérêt pour le droit de suffrage. Je voudrais, avant de terminer, citer certains chiffres que